

**ORDRE DE MISSION**  
**Contrôle diagnostic de l'assainissement non collectif**  
**dans le cadre d'une vente**

Conformément au règlement du SPANC ce contrôle sera facturé au propriétaire vendeur ou au mandataire par le biais du **trésor public** pour un montant de **150€ TTC**.

*Cet ordre de mission est destiné au contrôle d'une seule installation d'ANC, au cas où vous disposeriez de **plusieurs installations ou maisons**, merci de bien vouloir nous contacter.*

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ORDRE DE MISSION<br/>A LA REQUETE DE</b>               | <input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Office Notarial <input type="checkbox"/> Agence Immobilière <input type="checkbox"/> Autre<br>Nom, Prénom :<br>N° rue, adresse :<br>CP, ville :<br>Tel :<br>Mail : |
| <b>FACTURATION DU<br/>CONTROLE A :</b>                    | <input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Office Notarial <input type="checkbox"/> Agence Immobilière <input type="checkbox"/> Autre<br>Nom, Prénom :<br>N° rue, adresse :<br>CP, ville :<br>Tel :<br>Mail : |
| <b>DESCRIPTIF DU BIEN<br/>A CONTROLER :</b>               | Référence cadastrale – Section :                      Parcelle(s) :<br>N° rue, adresse :<br>CP, ville :<br>Nombre de pièces principales :<br>Observations particulières :                                                    |
| <b>PERSONNE A<br/>CONTACTER POUR<br/>LE RENDEZ-VOUS :</b> | <input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Office Notarial <input type="checkbox"/> Agence Immobilière <input type="checkbox"/> Autre<br>Nom :                                              Prénom :<br>Tél : |
| <b>RAPPORT DU CONTROLE :</b>                              | <input type="checkbox"/> J'accepte que le rapport technique du contrôle de l'assainissement non collectif dans le cadre de la vente, me soit <u>exclusivement</u> transmis par mail à l'adresse suivante :<br>.....@.....    |

Pour ce contrôle, la présence du vendeur ou de son mandataire est **indispensable**. Nous vous serions également reconnaissant de bien vouloir :

- Dégager l'ensemble des ouvrages du dispositif (regards de visite, de répartition, tampons de fosse...)
- Préparer une copie des documents relatifs à votre installation ANC (plan de masse, facture de vidange...)

Observations : La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) prévoit que l'article L1331-11-1 : « lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectués dans les conditions prévues au II du L 1331-1-1 du présent code est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L 271-4 et L 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation » entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ce contrôle doit être daté de moins de trois ans et doit être annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique. Sa réalisation est à la charge du vendeur.

Un rdv sera fixé sous 20 jours minimum, à réception du présent document, selon notre règlement de service

En cas de contre-visite obligatoire, celle-ci vous sera facturée **47 € TTC**.

Date de la demande :    /    / 2026

**Signature du vendeur (impératif  
pour prise compte de la demande)**

**Nom et Prénom**